

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-08

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 1^{er} février deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles			X	JL Reynaud

Objet : Avenant à la convention 2023 relative à la mise en œuvre d'un plan de gestion des milieux naturels dans le cadre de la GEMAPI avec le CEN 73

Il est indiqué qu'une partie des travaux prévus dans le cadre de la convention 2023 relative à la mise en œuvre d'un plan de gestion des milieux naturels dans le cadre de la compétence GEMAPI déléguée sur les territoires de la CCLA n'a pas pu être réalisée.

CONSIDÉRANT que cette convention arrive à échéance le 21 février 2024

CONSIDÉRANT que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées,

Le Président propose :

- **De signer** un avenant à la convention afin de prolonger le délai jusqu'au 31 juillet 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 08/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 08/02/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.